Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation SIRET n° 180 092 298 00033 – code APE : 8411Z

117 boulevard Marius Vivier Merle 69329 LYON CEDEX 03

Support technique:

. Téléphone : 0820 77 1234 . Foire Aux Questions (AGORA) :

https://applis.atih.sante.fr/agora/ago\_03.do?idTheme=62

. Télécopie : 04 37 91 33 66 . Courriel : support@atih.sante.fr



# Manuel d'utilisation de MAGIC 4.2.x

# **SOMMAIRE**

1- PRESENTATION GENERALE	3
2- DEMARRAGE DE MAGIC	3
3- LE « MODE LOCAL »	4
4- LE « MODE SERVEUR »	4
5- ARRET DE MAGIC	6
ANNEXES	7
FORMAT DU FICHIER VID-HOSP	8
VID-HOSP V008 : Pour tous les champs à partir de 2012	8
VID-HOSP FMT5: Pour tous les champs en 2011	
PROBLEMES CONNUS	2.2.

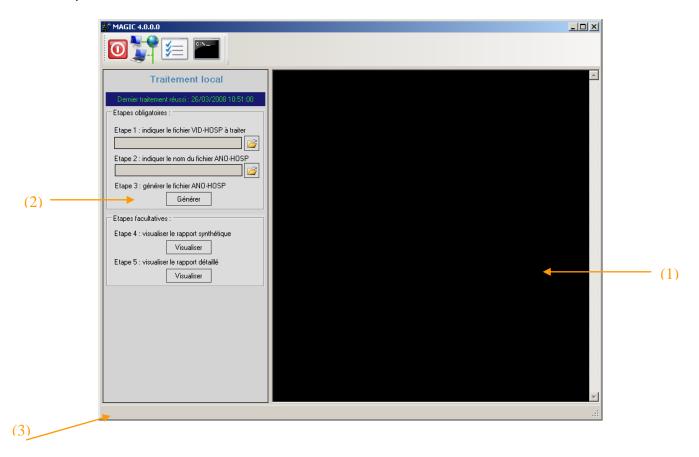
# 1- Présentation générale

Le Module d'Anonymisation et de Gestion des Informations de Chaînage (MAGIC) représente le premier maillon dans la procédure de chaînage mise en place par la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (DHOS). La présentation de cette procédure n'étant pas le but de ce document, nous vous invitons à consulter la « Circulaire DHOS-PMSI n° 106 du 22 fév. 2001 » (dont le lien est disponible à cette adresse sur le site de l'A.T.I.H: <a href="http://www.atih.sante.fr/?id=0002B00106FF">http://www.atih.sante.fr/?id=0002B00106FF</a>) si vous souhaitez une présentation détaillée sur ce sujet.

MAGIC concerne le bureau des admissions et/ou frais de séjour et permet à partir du fichier VID-HOSP (cf. « *Circulaire DHOS-PMSI n° 106 du 22 fév. 2001»* et les annexes du présent manuel pour un complément d'information) de créer un fichier ANO-HOSP (dont le format est fourni en annexe). Il accepte deux modes de fonctionnement : un « mode local » et un « mode serveur ». Ce deuxième mode intéressera particulièrement les personnes désirant une plus grande intégration de MAGIC au Système d'Information Hospitalier (SIH) existant. Son utilisation suppose cependant un minimum de connaissances en informatique (en programmation et en réseau notamment). Il s'adresse, par conséquent, prioritairement aux établissements et sociétés de services assurant le développement de logiciels. Autrement dit, les utilisateurs non intéressés par ce mode de fonctionnement peuvent complètement faire l'impasse sur les paragraphes consacrés à ce thème.

# 2- Démarrage de MAGIC

Lorsque vous exécutez MAGIC, une fenêtre semblable à celle-ci est affichée :



La zone (1) est réservée exclusivement au « mode serveur », la zone (2) est consacrée au traitement local et la zone (3) indique le mode en cours.

#### 3- Le « mode local »

Ce mode correspond à un fonctionnement classique dans lequel l'utilisateur soumet un fichier au format VID-HOSP (cf. formats acceptés en annexes) au logiciel qui lui retourne un fichier au format ANO-HOSP. Il ne peut fonctionner que sur la machine où est installé le logiciel.

Lorsque vous êtes dans ce mode, la zone (3) affiche « Mode serveur désactivé » et son icône (à côté de l'horloge dans la barre des tâches) est représenté par un feu de signalisation rouge comme suit :

**3** 10:29

Pour réaliser vos traitements, utilisez la zone (2) de l'interface, zone réservée aux traitements locaux.

Le traitement d'un fichier VID-HOSP ne présente pas de difficultés particulières, il suffit de suivre une à une les étapes suivantes :

- Etape 1 : Indiquer à l'aide du bouton associé le nom du fichier VID-HOSP à traiter.
- <u>Etape 2</u>: Indiquer à l'aide du bouton associé le chemin et le nom de fichier sous lequel vous souhaitez sauvegarder le fichier ANO-HOSP qui sera généré (cf. format en annexes).
- Etape 3 : Cliquer sur le bouton [Générer] pour lancer le traitement.

Dans cette étape, MAGIC va contrôler les enregistrements (conformité des variables, longueur, ...)

A l'issue du traitement, vous pouvez consulter :

- <u>Etape 4</u>: Le rapport synthétique de traitement : nombre d'erreur par variable (Etape 4)
- <u>Etape 5</u>: Le rapport détaillé qui donne, pour chaque séjour erroné, la liste des erreurs détectées. Ce fichier peut être importé et exploité facilement dans un tableur ou une base de données (cf. annexe pour la liste des codes d'erreur et la description du format)

#### 4- Le « mode serveur »

**AVERTISSEMENT**: si vous ne souhaitez pas développer ou faire développer une solution intégrant MAGIC à votre SIH, vous pouvez faire l'impasse sur ce paragraphe. Son utilisation suppose, en effet, un minimum de connaissances en informatique (en programmation et en réseau notamment). Il s'adresse, par conséquent, prioritairement aux établissements et sociétés de services assurant le développement de logiciels.

Lorsque vous êtes dans ce mode de fonctionnement, MAGIC se transforme en serveur : il peut répondre à des requêtes émises par des clients à travers le réseau (protocole TCP/IP). Le client soumet une chaîne au format VID-HOSP et MAGIC lui retourne l'enregistrement au format ANO-HOSP correspondant. Ce mode de fonctionnement présente plusieurs avantages.

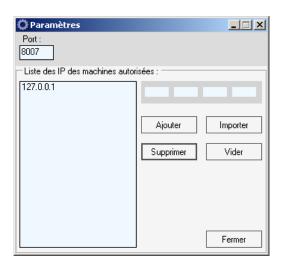
Tout d'abord, il permet une meilleure intégration au SIH existant de la fonction d'anonymisation et de gestion du chaînage. Vous aurez, par exemple, la possibilité de générer un enregistrement ANO-HOSP « à la volée » dans le logiciel utilisé pour l'admission d'un patient. Cette information pourra ainsi être servie de passerelle entre la

partie administrative (les admissions par exemple) et la partie médicale du SIH (PMSI notamment).

Un autre avantage apporté par ce mode de fonctionnement est la possibilité pour les clients de fonctionner sur un autre système d'exploitation que Windows (UNIX, MAC OS, ...). La communication avec MAGIC se faisant à l'aide d'une « socket » en utilisant le protocole TCP/IP pour la transmission des données.

Avant d'activer le « mode serveur », vous devez le paramétrer. Pour ce faire, il faut cliquer sur le bouton .

Une fenêtre semblable à celle-ci est affichée :



Vous devez préciser le port d'écoute de MAGIC (8007 par défaut).

Renseignez également la liste des IP des machines autorisées à faire appel à MAGIC. Les tentatives de connexion en provenance d'une machine dont l'adresse IP ne figure pas dans cette liste échoueront. Pour ajouter, une nouvelle adresse à la liste, il suffira de la saisir dans la zone prévue à cet effet puis de cliquer sur le bouton [Ajouter]. Vous pouvez également importer un fichier texte dans lequel chaque ligne contient une adresse IP.

Pour enregistrer vos modifications, il suffit de cliquer sur le bouton [Fermer].

Vous pouvez désormais activer le « mode serveur », il suffit pour cela de cliquer sur le

bouton ... Lorsque le mode serveur est activé, la barre d'état indique « MAGIC à l'écoute sur le port ... ». De plus l'icône associée à l'application (à coté de l'horloge dans la barre des tâches) se change en feu de signalisation de couleur verte :



La « fenêtre console » (zone (1)) indique les opérations effectuées sur le serveur (demandes de connexion, déconnexions, ...).

Pour effacer son contenu, cliquer sur le bouton



#### NOTE:

Lorsque vous utilisez ce mode, vous pouvez continuer à utiliser le « traitement local».

## 5- Arrêt de MAGIC

Pour quitter MAGIC, vous avez deux possibilités :

- Le mettre en veille
- L'arrêter complètement

Lorsque vous mettez MAGIC en veille (il suffit de réduire la fenêtre), seule l'interface graphique sera cachée : il ne restera plus que son icône (un feu de signalisation à côté de l'horloge). Par contre, le programme continuera de fonctionner (s'il est en mode serveur, MAGIC répondra aux requêtes envoyées par les clients). Pour afficher à nouveau l'interface, il suffira d'effectuer un double-clic sur l'icône de l'application.

Pour arrêter définitivement le logiciel (i.e. le décharger de la mémoire), il faut cliquer sur le bouton ou choisir le menu {Quitter} lorsque l'on est en mode réduit (icône à côté de l'horloge).

er 2012

#### Format du fichier VID-HOSP

MAGIC permet de rendre anonyme les fichiers au format VID-HOSP.

Etablissements expérimentateurs FIDES: toutes les variables doivent être renseignées selon les consignes de remplissage fournies. Lors du passage en facturation directe des séjours les contrôles réalisés par le logiciel **DEFIS** qui remplacera la chaîne MAGIC/GENRSA/PAPRICA/MAT2A.

Etablissements non expérimentateurs : seules les variables sur fond jaune et orange sont requises et contrôlées par **MAGIC**, les autres variables ne seront pas contrôlées et peuvent être laissées à blanc (caractère espace).

Le tableau, ci-dessous, indique le logiciel à utiliser selon votre situation :

Etablissement expérimentateur FIDES	Activité MCO	Activité HAD	Activité SSR	Activité PSY
OUI	MAGIC jusqu'au passage en facturation directe des séjours puis DEFIS	MAGIC jusqu'au passage en facturation directe des séjours puis DEFIS	MAGIC	MAGIC
NON	MAGIC	MAGIC	MAGIC	MAGIC

## VID-HOSP V008 : Pour tous les champs à partir de 2012

NOM	Taille	Début	Fin	Type de la norme (B2 *)	Position dans la norme	Obligatoire	Consignes
N° immatriculation	Taille	Debut	FIII	(62 )	HOTHE	Obligatore	A prendre sur l'attestation de droits, la carte Vitale
assuré	13	1	13	2	12-24	0	ou la prise en charge.
Clé du N° immatriculation	2	14	15	2	25-26	0	A prendre sur l'attestation de droits, la carte Vitale ou la prise en charge Clé à contrôler après la saisie annexe 5
Code Grand Régime	2	16	17	2	49-50	0	A prendre sur l'attestation de droits, la carte Vitale ou la prise en charge. Voir codification annexe 2
Date de naissance du bénéficiaire	8	18	25	2	96-101	0	Indiquer ici la date de naissance du bénéficiaire. ATTENTION format différent de B2 JJMMAAAA
Sexe du bénéficiaire	1	26	26			0	
N° administratif de séjour	20	27	46			0	
N° format VID-HOSP	4	47	50			0	V008
Justification d'exonération ou de modulation du ticket modérateur	1	51	51	2	79	0	Précise et justifie l'exonération ou la modulation du ticket modérateur appliqué aux soins facturés. Cf. codification annexe 9. Cette justification vaut pour la totalité de la facture, sauf indication contraire au niveau de la ligne dans le type 3 (position 64) ou le Type 4 (position 54) en Norme CP.
Code de prise en charge du forfait journalier	1	52	52	3	70	F	
Nature d'assurance	2	53	54	2	77-78	0	10 : maladie / 13 : maladie régime local Alsace- Moselle / 30 : maternité / 41 : accident du travail / 90 : prévention maladie
Type de contrat	2	55	56	2	117-118	F	Indiquer le type de contrat codification fournie par la caisse. 85 : sortants du dispositif CMUC (géré par un organisme obligatoire) 87 : sortants du dispositif CMUC (géré par un organisme complémentaire) 88 : aide à la mutualisation (panier de biens = panier CMUC) 89 : bénéficiaire de la CMU complémentaire (en cours), quel que soit le gestionnaire
Séjour facturable à l'assurance maladie	1	57	57			0	

						1	
Motif de la non							
facturation à l'assurance maladie	1	58	58			N	
	1	59	59			0	
Facturation du 18 €  Nombre de venues de	- 1	59	59			U	
la facture	4	60	63			0	
Montant à facturer au						-	
titre du TM	10	64	73			0	
Montant à facturer au	4.0	7.4	00				
titre du FJ  Montant total du séjour	10	74	83			0	
remboursable pour							
l'AMO (ie hors							
prestations annexes)	10	84	93			0	
Montant lié à la							
majoration au parcours de soins	4	94	97			0	
Montant base	-4	34	31			U	
remboursement	10	98	107			0	
Taux de							
remboursement	5	108	112			0	
Patient bénéficiaire de	1	112	113			F	0 : Non I 1 : Qui laissar à vide ai pas d'information
la CMU	1	113	113			Г	0 : Non   1 : Oui, laisser à vide si pas d'information
N° administratif de	00	444	400			_	A renseigner pour tous les nouveau-nés dont la
séjour de la mère  Hospitalisation d'un	20	114	133			F	mère est hospitalisée dans l'établissement
nouveau-né auprès de							
la mère	1	134	134			F	1 pour oui laisser à vide sinon
Hospitalisation pour							
prélèvement d'organe	1	135	135			F	1 pour oui laisser à vide sinon
							Date du début de l'hospitalisation quel que soit
							l'établissement (en cas de transfert par exemple).  ATTENTION format différent de B2
Date de l'hospitalisation	8	136	143	2	80-85	0	JJMMAAAA
Date de l'Hespitalieutien			0		00 00		Dans le cas d'un séjour AME, il s'agit du montant
							total qui était facturé antérieurement à la réforme
Mantant total division							sans application des évolutions que la CNAM
Montant total du séjour remboursable pour	10	144	153			0	demandera sur le contenu de la norme B2. Dans le cas d'un séjour normal, il doit
I'AMC	10	177	100				correspondre au montant du reste à charge
							patient hors prestations annexes. Il doit être
							renseigné même si le patient n'a pas d'assurance
On day and dispersion of an							complémentaire.
Code participation assuré	1	154	154	3	117	F	
							NO 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
N° d'entrée	9	155	163	2	40-48	0	N° attribué par l'établissement
Rang de naissance	1	164	164	2	102	F	
							Valeur 000 pour le régime général. A prendre sur l'attestation de droits ou la prise en charge pour
Rang du bénéficiaire	3	165	167	2	27-29	F	l'attestation de droits ou la prise en charge pour autres régimes si présent
rang ad bonondane	-	100	101		21-23	'	i i
N° caisse gestionnaire	3	168	170	2	51-53	0	A prendre sur l'attestation de droits, la carte Vitale ou la prise en charge. Voir codification annexe 3
iv caisse gestionilalle	J	100	170		J 1-33		A prendre sur l'attestation de droits, la carte Vitale
							ou la prise en charge. Pour le RSI : cadrage du
							numéro de centre à gauche, le 4ème caractère
N° centre gestionnaire	4	171	174	2	54-57	0	doit être renseigné par un 0 en position 57
Nature de la pièce	4	17F	175	2	EO		Voir codification en annexe 8 - JUSTIFICATION
justificative des droits	1	175	175		58	0	DES DROITS AMO Obligatoire si l'établissement a indiqué qu'il
							possède une prise en charge. Indiquer la date de
							prise en charge par l'organisme d'Assurance
Prise en charge établie						_	maladie.ATTENTION format différent de B2
le	8	176	183	2	59-64	F	JJMMAAAA
Attestation de droits,							Obligatoire si l'établissement a indiqué que l'assuré a présenté une attestation de droits, une
carte Vitale ou prise en							carte Vitale ou une prise en charge. Indiquer la
charge valable à							date de validité de cette attestation. <b>ATTENTION</b>
compter du.	8	184	191	2	65-70	F	format différent de B2 JJMMAAAA
							Code de l'organisme ayant délivré l'attestation de
							droits, la carte Vitale ou la prise en charge. (A
Délivrée par	3	192	194	2	71-73	F	prendre sur l'attestation de droits, la carte Vitale ou la prise en charge)
Donvioo pui		102	107		7.175		od id priod off offdigo

			_					
								A reprendre sur la prise en charge ou laisser à
								000. Cette information est obligatoire, en cas de
								présence de types 2B/2C, pour les bénéficiaires
Págin	e de prestation							relevant de la subsistance « F212 », au sens du
de l'as		3	195	197	2	74-76	F	décret du 22.12.1967 (ex : bénéficiaires hospitalisés MECS,)
ueras	Suic	3	193	191		74-70		Obligatoire en cas d'accident. Lorsque la Nature
								d'Assurance est AT (41) : indiquer le numéro de
								l'AT (pour le RG, AAMMJJ + code CRAM + clé à
								contrôler, voir annexe 5) ou la date de l'AT
								(AAMMJJ, cadrée à droite et complétée par 3
Numé	ro accident du							zéros). Lorsque la Nature d'Assurance est AS (10
travail	ou date							ou 13): indiquer la date d'accident de droit
d'acci	dent de droit							commun (AAMMJJ, cadrée à droite et complétée
comm	un	9	198	206	2	86-94	F	par 3 zéros)
								Valeur « F » : éclatement du flux à la source par
								l'établissement. La part AMC est transmise sur
Top é	clatement des flux							une facture distincte (hors CMU uniquement). A
par l'é	tablissement	1	207	207	2	95	F	blanc : Pas d'éclatement à la source.
								Date d'entrée de l'hospitalisé dans l'établissement
								qui présente la facture (ou date de début de
								facturation). ATTENTION format différent de B2
Date of	l'entrée	8	208	215	2	103-108	0	JJMMAAAA
								Indiquer la date de sortie réelle si tel est le cas, ou
								la date limite de facturation s'il s'agit d'une
								facturation partielle. ATTENTION format
Date of	le sortie	8	216	223	2	109-114	0	différent de B2 JJMMAAAA
								L'organisme obligatoire peut selon conventions
								régler directement la part de l'organisme
								complémentaire à l'établissement ou à l'assuré ou
								transmettre l'image de son décompte à
								l'organisme complémentaire. Lorsque
								l'établissement pratique un tiers payant sur la part
								complémentaire, il doit obligatoirement
								positionner le n° de l'organisme
								complémentaire, cadré à droite, et complété par
N 10								des zéros à gauche, ou le top mutualiste «M »
N°	d'organisme	40	004	000	0	440 400	_	en position 128, la zone étant complétée par des
compi	émentaire	10	224	233	2	119-128	F	blancs.
Comp	lámont ou numáro							Obligatoire pour le receveur des hôpitaux publics. Complément au numéro de titre de recette
	lément au numéro e de recette	6	234	239	2S	42-47	F	(position 30-38 du type 2 CP).
de titi	e de receile	0	234	239	23	42-47	Г	Valeur « O » si le bénéficiaire a déclaré un
								médecin traitant. Valeur « N » si le bénéficiaire
Тор	déclaration de							n'a pas déclaré de médecin traitant. A blanc dans
	cin traitant	1	240	240	2S	71	F	les autres situations.
Nom	du médecin	'	240	240	20	- ' '		ics autres situations.
	t ou du praticien							A renseigner pour les factures médecins :
	rienté le patient	25	241	265	2S	72-96	F	Obligatoire si le patient est orienté.
	m du médecin	20	2-71	200		72 00		Congatone one patient est eneme.
	t ou du praticien							A renseigner pour les factures médecins :
	rienté le patient	15	266	280	2S	97-111	F	Obligatoire si le patient est orienté.
	teur du parcours					07 111		Valeurs possibles dans le cadre du parcours de
de soi	•	1	281	281	2S	121	F	soins : Cf. annexe 25.
CMUC								0 : Non   1 : Oui, laisser à vide si pas d'information
unique		1	282	282			F	ou non applicable
	ssement de							N° FINESS de l'établissement destinataire en cas
Trans		14	283	296	3S	67-80	F	de transfert > 48h
	ssement de	4.4	207	240	20	67.00	_	N° FINESS de l'établissement de transfert lorsque
Retou		14	297	310	3S	67-80	F	le patient revient dans l'établissement d'origine
	re de disciplines	2	244	240			^	
ue pre	stations (N)	2	311	312		-	0	
	Discipline de							
	prestations (ex DMT)	3			3	41-43	F	
	Mode de	<u>ა</u>			<u>ა</u>	41-40	Г	
	traitement	2			3	39-40	F	
	Date de début de				J	J3-40	i.	
DMT	séjour	8			3	44-49	0	ATTENTION format différent de B2 JJMMAAAA
n°1	Date de fin de	O			J	74-43	<u> </u>	ATTENTION IOINAL UIIIEIEIL UE DZ JJIVIIVIAAAA
'' '	séjour	8			3	50-55	0	ATTENTION format différent de B2 JJMMAAAA
	•							
	Prix unitaire	7			3	76-82	0	5+2
	Base de						_	
	remboursement	8			3	83-90	0	6+2
	Taux applicable	3			3	91-93	0	
	11						-	•

	à la prestation					
	Montant remboursable par la caisse	8	3	94-101	0	6+2
•••	Discipline de prestations (ex DMT)	3	3	41-43	F	
	Mode de traitement	2	3	39-40	F	
	Date de début de séjour	8	3	44-49	0	ATTENTION format différent de B2 JJMMAAAA
DMT	Date de fin de séjour	8	3	50-55	0	ATTENTION format différent de B2 JJMMAAAA
n° N	Prix unitaire	7	3	76-82	0	5+2
	Base de remboursement	8	3	83-90	0	6+2
	Taux applicable à la prestation	3	3	91-93	0	
	Montant remboursable					
	par la caisse	8	3	94-101	0	6+2

# **ANO-HOSP pour V008**

Libellé	Taille	Début	Fin
Signature de version	8	1	8
Clé d'intégrité	8	9	16
N° format VID-HOSP (3 derniers caractères)	3	17	19
Code retour contrôle « n° immatriculation assuré »	1	20	20
Code retour contrôle « date de naissance »	1	21	21
Code retour contrôle « sexe »	1	22	22
Code retour contrôle « n° d'identification administratif de séjour »	1	23	23
N° anonyme	17	24	40
N° d'identification administratif de séjour	20	41	60
Code retour contrôle « code grand régime »	1	61	61
Code retour contrôle « code justification d'exonération du ticket modérateur »	1	62	62
Code retour contrôle « code de prise en charge du forfait journalier »	1	63	63
Code retour contrôle « nature d'assurance »	1	64	64
Code retour contrôle « type de contrat souscrit auprès d'un organisme complémentaire »	1	65	65
Code retour contrôle « séjour facturable à l'assurance maladie »	1	66	66
Code retour contrôle « motif de la non facturation à l'assurance maladie »	1	67	67
Code retour contrôle « facturation du 18 euro »	1	68	68
Code retour contrôle « nombre de venues de la facture »	1	69	69
Code retour contrôle « montant à facturer au titre du ticket modérateur»	1	70	70
Code retour contrôle « montant à facturer au titre du forfait journalier »	1	71	71
Code retour contrôle « montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes »)	1	72	72
Code retour contrôle « montant lié à la majoration au parcours de soin »	1	73	73
Code retour contrôle « montant base remboursement »	1	74	74
Code retour contrôle « taux de remboursement »	1	75	75
Code retour contrôle « Patient bénéficiaire de la CMU »	1	76	76
Code retour contrôle « N° administratif de séjour de la mère »	1	77	77
Code retour contrôle « Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère »	1	78	78
Code retour contrôle « Hospitalisation pour prélèvement d'organe »	1	79	79
Code retour contrôle « Date de l'hospitalisation »	1	80	80
Code retour contrôle « Montant total du séjour remboursable pour l'AMC »	1	81	81
Code grand régime	2	82	83
Code justification d'exonération du ticket modérateur	1	84	84

MAGIC 4.x : manuel d'utilisation	Janv	/ier 201	2
Code de prise en charge du forfait journalier	1	85	85
Nature d'assurance	2	86	87
Type de contrat souscrit auprès d'un organisme complémentaire	2	88	89
Séjour facturable à l'assurance maladie	1	90	90
Motif de la non facturation à l'assurance maladie	1	91	91
Facturation du 18 euro	1	92	92
Nombre de venues de la facture	4	93	96
Montant à facturer au titre du ticket modérateur	10	97	106
Montant à facturer au titre du forfait journalier	10	107	116
Montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes)	10	117	126
Montant lié à la majoration au parcours de soins	4	127	130
Montant base remboursement	10	131	140
Taux de remboursement	5	141	145
Patient bénéficiaire de la CMU	1	146	146
N° administratif de séjour de la mère	20	147	166
Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère	1	167	167
Hospitalisation pour prélèvement d'organe	1	168	168
Date de l'hospitalisation	8	169	176

# NOTE : les lignes de la forme « 68F69999XXXXXXX\_... » correspondent à des VID-HOSP de longueur incorrecte

# Autres formats pris en charge par MAGIC :

VID-HOSP FMT5: Pour tous les champs en 2011

Montant total du séjour remboursable pour l'AMC

NOM	Taille	Début	Fin	Type de la norme (B2 *)	Position dans la norme	Obligatoire /Facultatif	Consignes
N° immatriculation assuré	13	1	13	2	12-24	0	A prendre sur l'attestation de droits, la carte Vitale ou la prise en charge.
Clé du N° immatriculation	2	14	15	2	25-26	0	A prendre sur l'attestation de droits, la carte Vitale ou la prise en charge Clé à contrôler après la saisie annexe 5
Code Grand Régime	2	16	17	2	49-50	0	A prendre sur l'attestation de droits, la carte Vitale ou la prise en charge. Voir codification annexe 2
Date de naissance du bénéficiaire	8	18	25	2	96-101	0	Indiquer ici la date de naissance du bénéficiaire. ATTENTION format différent de B2 JJMMAAAA
Sexe du bénéficiaire	1	26	26			0	
N° administratif de séjour	20	27	46			0	
Justification d'exonération ou de modulation du ticket modérateur	1	47	47	2	79	0	Précise et justifie l'exonération ou la modulation du ticket modérateur appliqué aux soins facturés. Cf. codification annexe 9. Cette justification vaut pour la totalité de la facture, sauf indication contraire au niveau de la ligne dans le type 3 (position 64) ou le Type 4 (position 54) en Norme CP.
Code de prise en charge du forfait journalier	1	48	48	3	70	F	

Nature d'assurance	2	49	50	2	77-78	0	10 : maladie / 13 : maladie régime local Alsace- Moselle / 30 : maternité / 41 : accident du travail / 90 : prévention maladie
Type de contrat	2	51	52	2	117-118	F	Indiquer le type de contrat codification fournie par la caisse. 85 : sortants du dispositif CMUC (géré par un organisme obligatoire) 87 : sortants du dispositif CMUC (géré par un organisme complémentaire) 88 : aide à la mutualisation (panier de biens = panier CMUC) 89 : bénéficiaire de la CMU complémentaire (en cours), quel que soit le gestionnaire
Séjour facturable à l'assurance maladie	1	53	53			0	Note 1
Motif de la non facturation à l'assurance maladie	1	54	54			F	Note 2
Facturation du 18 €	1	55	55			0	
Nombre de venues de la facture	4	56	59			0	
Montant à facturer au titre du TM	10	60	69			0	
Montant à facturer au titre du FJ	10	70	79			0	
Montant total du séjour remboursable pour l'AMO (ie hors prestations annexes)	10	80	89			0	
Montant lié à la majoration au parcours de soins	4	90	93			0	
Montant base remboursement	10	94	103			0	
Taux de remboursement	5	104	108			0	
Patient bénéficiaire de la CMU	1	109	109			F	0 : Non   1 : Oui, laisser à vide si pas d'information
N° administratif de séjour de la mère	20	110	129			F	A renseigner pour tous les nouveau-nés dont la mère est hospitalisée dans l'établissement
Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère	1	130	130			F	1 pour oui laisser à vide sinon
Hospitalisation pour prélèvement d'organe	1	131	131			F	1 pour oui laisser à vide sinon
Code participation assuré	1	132	132	3	117	F	
N° d'entrée	9	133	141	2	40-48	0	N° attribué par l'établissement
Rang de naissance	1	142	142	2	102	F	
Rang du bénéficiaire	3	143	145	2	27-29	F	Valeur 000 pour le régime général. A prendre sur l'attestation de droits ou la prise en charge pour autres régimes si présent
N° caisse gestionnaire	3	146	148	2	51-53	0	A prendre sur l'attestation de droits, la carte Vitale ou la prise en charge. Voir codification annexe 3
N° centre gestionnaire	4	149	152	2	54-57	0	A prendre sur l'attestation de droits, la carte Vitale ou la prise en charge. Pour le RSI : cadrage du numéro de centre à gauche, le 4ème caractère doit être renseigné par un 0 en position 57
Nature de la pièce justificative des droits	1	153	153	2	58	0	Voir codification en annexe 8 - JUSTIFICATION DES DROITS AMO
Prise en charge établie le	8	154	161	2	59-64	F	Obligatoire si l'établissement a indiqué qu'il possède une prise en charge. Indiquer la date de prise en charge par l'organisme d'Assurance maladie.ATTENTION format différent de B2 JJMMAAAA

					ĺ		1
Attestation de droits, carte Vitale ou prise en charge valable à compter du.	8	162	169	2	65-70	F	Obligatoire si l'établissement a indiqué que l'assuré a présenté une attestation de droits, une carte Vitale ou une prise en charge. Indiquer la date de validité de cette attestation. ATTENTION format différent de B2 JJMMAAAA
Délivrée par	3	170	172	2	71-73	F	Code de l'organisme ayant délivré l'attestation de droits, la carte Vitale ou la prise en charge. (A prendre sur l'attestation de droits, la carte Vitale ou la prise en charge)
Régime de prestation de l'assuré	3	173	175	2	74-76	F	A reprendre sur la prise en charge ou laisser à 000. Cette information est obligatoire, en cas de présence de types 2B/2C, pour les bénéficiaires relevant de la subsistance « F212 », au sens du décret du 22.12.1967 (ex : bénéficiaires hospitalisés MECS,)
Date de l'hospitalisation	8	176	183	2	80-85	0	Date du début de l'hospitalisation quel que soit l'établissement (en cas de transfert par exemple). ATTENTION format différent de B2 JJMMAAAA
Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun	9	184	192	2	86-94	F	Obligatoire en cas d'accident. Lorsque la Nature d'Assurance est AT (41) : indiquer le numéro de l'AT (pour le RG, AAMMJJ + code CRAM + clé à contrôler, voir annexe 5) ou la date de l'AT (AAMMJJ, cadrée à droite et complétée par 3 zéros). Lorsque la Nature d'Assurance est AS (10 ou 13): indiquer la date d'accident de droit commun (AAMMJJ, cadrée à droite et complétée par 3 zéros)
Top éclatement des flux par l'établissement	1	193	193	2	95	F	Valeur « F » : éclatement du flux à la source par l'établissement. La part AMC est transmise sur une facture distincte (hors CMU uniquement). A blanc : Pas d'éclatement à la source.
Date d'entrée	8	194	201	2	103-108	0	Date d'entrée de l'hospitalisé dans l'établissement qui présente la facture (ou date de début de facturation). ATTENTION format différent de B2 JJMMAAAA
Date de sortie	8	202	209	2	109-114	0	Indiquer la date de sortie réelle si tel est le cas, ou la date limite de facturation s'il s'agit d'une facturation partielle. ATTENTION format différent de B2 JJMMAAAA
N° d'organisme complémentaire	10	210	219	2	119-128	F	L'organisme obligatoire peut selon conventions régler directement la part de l'organisme complémentaire à l'établissement ou à l'assuré ou transmettre l'image de son décompte à l'organisme complémentaire. Lorsque l'établissement pratique un tiers payant sur la part complémentaire, il doit obligatoirement positionner le n° de l'organisme complémentaire, cadré à droite, et complété par des zéros à gauche, ou le top mutualiste «M » en position 128, la zone étant complétée par des blancs.
Complément au numéro de titre de recette	6	220	225	2\$	42-47	F	Obligatoire pour le receveur des hôpitaux publics. Complément au numéro de titre de recette (position 30-38 du type 2 CP).
Top déclaration de médecin traitant	1	226	226	2S	71	F	Valeur « O » si le bénéficiaire a déclaré un médecin traitant. Valeur « N » si le bénéficiaire n'a pas déclaré de médecin traitant. A blanc dans les autres situations.
Nom du médecin traitant ou du praticien qui a orienté le patient	25	227	251	2S	72-96	F	A renseigner pour les factures médecins : Obligatoire si le patient est orienté.

Dráno	m du mádaoin		I	1 1		I	1	I I
Prénom du médecin traitant ou du praticien qui a orienté le patient		15	252	266	2S	97-111	F	A renseigner pour les factures médecins : Obligatoire si le patient est orienté.
Indicateur du parcours de soins		1	267	267	2S	121	F	Valeurs possibles dans le cadre du parcours de soins : Cf. annexe 25.
Nombre de disciplines de prestations (N)		2	268	269			0	
	Discipline de prestations (ex DMT)	3			3	41-43	F	
	Mode de traitement	2			3	39-40	F	
	Date de début de séjour	8			3	44-49	0	ATTENTION format différent de B2 JJMMAAAA
DMT	Date de fin de séjour	8			3	50-55	0	ATTENTION format différent de B2 JJMMAAAA
n°1	Prix unitaire	7			3	76-82	0	5+2
	Base de remboursement	8			3	83-90	0	6+2
	Taux applicable à la prestation	3			3	91-93	0	
	Montant remboursable par la caisse	8			3	94-101	0	6+2
	Discipline de prestations (ex DMT)	3			3	41-43	F	
	Mode de traitement	2			3	39-40	F	
	Date de début de séjour	8			3	44-49	0	ATTENTION format différent de B2 JJMMAAAA
DMT	Date de fin de séjour	8			3	50-55	0	ATTENTION format différent de B2 JJMMAAAA
n° N	Prix unitaire	7			3	76-82	0	5+2
	Base de remboursement	8			3	83-90	0	6+2
	Taux applicable à la prestation	3			3	91-93	0	
	Montant remboursable par la caisse	8			3	94-101	0	6+2

<sup>\*</sup> Norme B2 Juin 2005 - Addenda D (cf. www.ameli.fr dans "Documentation technique>Norme B2>Cahiers des charges de la norme B2")

#### Note 1:

- 0 : non
- 1 : oui
- 2 : en attente de décision sur le taux de prise en charge du patient
- 3 : en attente de décision sur les droits du patient

Note 2 : cette variable doit être renseignée lorsque la variable « Séjour facturable à l'assurance maladie » est égale à 0 (séjour non facturable à l'assurance maladie). Dans les autres cas, laisser cette variable à vide (caractère espace).

- 1 : patient en AME
- 2: patient sous convention internationale
- 3 : patient payant
- 4 : patient pris en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents (article L. 254-1 du CASF)
- 5 : patient hospitalisé dans un autre établissement
- 6 : acte ou consultation externe réalisé dans le cadre de l'activité libérale d'un praticien hospitalier
- 9: autres situations

#### **REMARQUE:**

- Le « N° de sécurité sociale » à renseigner est celui qui figure sur la carte Vitale. Il correspond au NIR de l'ouvrant droit (Numéro d'Inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques). A l'heure actuelle, l'ensemble des caisses (tout régime confondu) s'est conformé à cette règle. Pour plus d'information, veuillez consulter les articles R161-33-1 à R161-33-9 et R161-34 à R161-38 du « Code de la Sécurité Sociale (Partie Réglementaire – Décrets en Conseil d'Etat) ».

# **ANO-HOSP pour FMT5**

Libellé	Taille	Début	Fin
Signature de version	8	1	8
Clé d'intégrité	8	9	16
Code retour contrôle « n° immatriculation assuré »	1	17	17
Code retour contrôle « date de naissance »	1	18	18
Code retour contrôle « sexe »	1	19	19
Code retour contrôle « n° d'identification administratif de séjour »	1	20	20
N° anonyme	17	21	37
N° d'identification administratif de séjour	20	38	57
Code retour contrôle « code grand régime »	1	58	58
Code retour contrôle « code justification d'exonération du ticket modérateur »	1	59	59
Code retour contrôle « code de prise en charge du forfait journalier »	1	60	60
Code retour contrôle « nature d'assurance »	1	61	61
Code retour contrôle « type de contrat souscrit auprès d'un organisme			
complémentaire »	1	62	62
Code retour contrôle « séjour facturable à l'assurance maladie »	1	63	63
Code retour contrôle « motif de la non facturation à l'assurance maladie »	1	64	64
Code retour contrôle « frotti de la horriacturation à l'assurance malaule »	1	65	65
Code retour contrôle « nacturation du 16 euro »  Code retour contrôle « nombre de venues de la facture »	1	66	66
Code retour controle « nombre de vendes de la racture »		00	00
Code retour contrôle « montant à facturer au titre du ticket modérateur»	1	67	67
Code retour contrôle « montant à facturer au titre du forfait journalier »	1	68	68
Code retour contrôle « montant total du séjour remboursé par l'assurance			
maladie (i.e. hors prestations annexes »)	1	69	69
Codo retour contrôle « montant lié à la majoration ou navaoure de coin »	4	70	70
Code retour contrôle « montant lié à la majoration au parcours de soin »	1	70	70
Code retour contrôle « montant base remboursement »	1 1	71	71
Code retour contrôle « taux de remboursement »  Code retour contrôle « Patient bénéficiaire de la CMU »	1	72 73	72 73
Code retour contrôle « N° administratif de séjour de la mère »	1	74	74
Code retour contrôle « Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère »	1	75	75
	4	70	70
Code retour contrôle « Hospitalisation pour prélèvement d'organe »	2	76 77	76 78
Code grand régime  Code justification d'exonération du ticket modérateur	1	79	79
Code de prise en charge du forfait journalier	1 2	80	80 82
Nature d'assurance  Type de contrat souscrit auprès d'un organisme complémentaire	2	81	84
Séjour facturable à l'assurance maladie		83	
	1	85	85 86
Motif de la non facturation à l'assurance maladie	1	86	86 87
Facturation du 18 euro	4	87	91
Nombre de venues de la facture  Montant à facturer au titre du ticket modérateur	10	88 92	101
			111
Montant à facturer au titre du forfait journalier	10	102	111
Montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes)	10	112	121
Montant lié à la majoration au parcours de soins	4	122	125
Montant base remboursement	10	126	135

Taux de remboursement	5	136	140
Patient bénéficiaire de la CMU	1	141	141
N° administratif de séjour de la mère	20	142	161
Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère	1	162	162
Hospitalisation pour prélèvement d'organe	1	163	163

NOTE : les lignes de la forme « 68F69999XXXXXXX\_... » correspondent à des VID-HOSP de longueur incorrecte

MAGIC 4.x : manuel d'utilisation

Janvier 2012

### Détail des codes retour communs à FMT5 et V008

#### « N° immatriculation assuré »

- 0: RAS
- 1: format incorrect
- 2 : utilisation de la valeur manquante (13 fois le caractère « X »)
- 3 : n° non conforme suite au contrôle de la clé

#### « Date de naissance »

- 0: RAS
- 1 : format incorrect (doit être de la forme JJMMAAAA) ou incohérente (exemple : 35032008)
- 2 : utilisation de la valeur manquante (8 fois le caractère « X »)

#### « Sexe »

- 0: RAS
- 1 : Valeur non autorisée (1 : Masculin, 2 : Féminin)
- 2 : utilisation de la valeur manquante (« X »)

#### « N° d'identification administratif de séjour »

- 0 : RAS
- 1 : Non renseigné (20 caractères espace)

#### « Code grand régime »

- 0: RAS
- 1 : Code non autorisé (cf. codes de l'annexe 2 du cahier des charges norme B2 juin 2005 ou « XX » lorsque l'on ne dispose pas de l'information)

#### « Code justification d'exonération du ticket modérateur »

- 0: RAS
- 1 : Code non autorisé (cf. codes de l'annexe 9 du cahier des charges norme B2 juin 2005 ou « X » lorsque l'on ne dispose pas de l'information)

#### « Code de prise en charge du forfait journalier »

- 0: RAS
- 1 : Code non autorisé (cf. codes de l'annexe 16 du cahier des charges norme B2 juin 2005 ou « X » lorsque l'on ne dispose pas de l'information)

#### « Nature d'assurance »

- 0: RAS
- 1 : Code non autorisé (cf. tableau ci-dessous)

Code	Libellé				
XX	Pas d'information				
10	Maladie				
13	Maladie régime local Alsace-Moselle				
30	Maternité				
41	Accident du travail				
90	Prévention maladie				

#### « Type de contrat souscrit auprès d'un organisme complémentaire »

- 0: RAS
- 1 : Code non autorisé (cf. tableau ci-dessous)

Code	Libellé				
2 espaces	Pas d'information				
85	Sortants du dispositif CMUC (géré par un organisme obligatoire)				
87	Sortants du dispositif CMUC (géré par un organisme complémentaire)				
88	Aide à la mutualisation (panier de bien = panier CMUC)				
89	Bénéficiaire de la CMU complémentaire (en cours), quel que soit le gestionnaire				

#### « Séjour facturable à l'assurance maladie »

0: RAS

1 : Code non autorisé (cf. tableau ci-dessous)

Code	Libellé			
0	Non			
1	Oui			
2	En attente de décision sur le taux de prise en charge du patient			
3	En attente de décision sur les droits du patient			

#### « Facturation du 18 euro »

0: RAS

1 : Valeur non autorisée (0 : Non, 1 : Oui)

#### « Nombre de venues de la facture »

0: RAS

1 : Valeur non numérique

#### « Montant à facturer au titre du ticket modérateur »

0: RAS

1 : Valeur non numérique

#### « Montant à facturer au titre du forfait journalier »

0 : RAS

1 : Valeur non numérique

#### « Montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie »

0: RAS

1 : Valeur non numérique

#### « Montant lié à la majoration au parcours de soin »

0: RAS

1 : Valeur non numérique

#### « Montant base remboursement »

0: RAS

1 : Valeur non numérique

#### « Taux de remboursement »

0: RAS

1 : Valeur non numérique

#### « Motif de la non facturation à l'assurance maladie »

0: RAS

1 : Code non autorisé (cf. tableau ci-dessous)

Cette variable permet de préciser la variable « Séjour facturable à l'assurance maladie » lorsqu'elle vaut 0 (séjour non facturable à l'assurance maladie). Elle doit être renseignée avec le caractère « espace » lorsque « Séjour facturable à l'assurance maladie » est différent de 0. Sinon, les valeurs autorisées sont listées dans le tableau ci-dessous :

Code	Libellé					
1	Patient en AME					
2	Patient sous convention internationale					
3	Patient payant					
4	Patient pris en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents					
	(article L. 254-1 du CASF)					
5	5 Patient hospitalisé dans un autre établissement					
6	6 Acte ou consultation externe réalisé dans le cadre de l'activité libérale					

Ī		d'un praticien hospitalier
	9	Autres situations

#### « Patient bénéficiaire de la CMU »

0: RAS

1 : Code non autorisé (0 : Non | 1 : Oui, laisser à vide si pas d'information)

#### « N° administratif de séjour de la mère »

0 ou 9: RAS

1 : non renseigné alors que « Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère »=1

#### « Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère »

0: RAS

1 : Code non autorisé (1 pour oui laisser à vide sinon)

#### « Hospitalisation pour prélèvement d'organe »

0: RAS

1 : Code non autorisé (1 pour oui laisser à vide sinon)

# Détail des codes retour spécifiques à V008

#### « Date de l'hospitalisation »

0: RAS

1: format incorrect

2 : utilisation de la valeur manquante (8 fois le caractère « X »)

3 : non renseignée (8 caractères espace)

#### « Montant total du séjour remboursable pour l'AMC »

0: RAS

1 : Valeur non numérique

#### Note:

Le cahier des charges « norme B2 juin 2005 » peut être téléchargé sur le site www.ameli.fr dans la section « Documentation technique ».

# Contenu du rapport détaillé

Le fichier qui détaille les erreurs détectées par MAGIC, contient les enregistrements au format suivant :

Code d'erreur ; N° d'identification administratif de séjour

# Ci-dessous la liste des codes d'erreur :

Code	Format	Variable	Libellé	
ANO_ERR_FMT	Tous		Longueur enregistrement VID-HOSP incorrecte	
NOUV_NIR_1	FMT5, V008	N° immatriculation assuré	Format incorrect	
NOUV_NIR_2	FMT5, V008	N° immatriculation assuré	Utilisation de la valeur manquante	
NOUV_NIR_3	FMT5, V008	N° immatriculation assuré	N° non conforme suite au contrôle de la clé	
NOUV_DATNAIS_1	FMT5, V008	Date de naissance	Format incorrect	
NOUV_DATNAIS_2	FMT5, V008	Date de naissance	Utilisation de la valeur manquante	
NOUV_SEXE_1	FMT5, V008	Sexe	Valeur non autorisée	
NOUV_SEXE_2	FMT5, V008	Sexe	Utilisation de la valeur manquante	
NOUV_NOADMSEJ_1	FMT5, V008	N° d'identification administratif de séjour	Non renseigné	
NOUV_GR_1	FMT5, V008	Code grand régime	Code non autorisé	
NOUV_EXO_TM_1	FMT5, V008	Code justification d'exonération du ticket modérateur	Code non autorisé	
NOUV_PEC_FJ_1	FMT5, V008	Code de prise en charge du forfait journalier	Code non autorisé	
NOUV_NAT_ASSUR_1	FMT5, V008	Nature d'assurance	Code non autorisé	
NOUV_TYP_CONT_OC_1	FMT5, V008	Type de contrat souscrit auprès d'un organisme complémentaire	Code non autorisé	
NOUV_FACT_AM_1	FMT5, V008	Séjour facturable à l'assurance maladie	Code non autorisé	
NOUV_FACT_18E_1	FMT5, V008	Facturation du 18 euro	Valeur non autorisé e	
NOUV_NB_VENUES_1	FMT5, V008	Nombre de venues de la facture	Valeur non numérique	
NOUV_MNT_TM_1	FMT5, V008	Montant à facturer au titre du ticket modérateur	Valeur non numérique	
NOUV_MNT_FJ_1	FMT5, V008	Montant à facturer au titre du forfait journalier	Valeur non numérique	
NOUV_MNT_REMB_AM_1	FMT5, V008	Montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie	Valeur non numérique	
NOUV_MNT_MAJOR_PS_1	FMT5, V008	Montant lié à la majoration au parcours de soin	Valeur non numérique	
NOUV_MNT_BR_1	FMT5, V008	Montant base remboursement	Valeur non numérique	
NOUV_TAUX_REMB_1	FMT5, V008	Taux de remboursement	Valeur non numérique	
NOUV_MOT_NONFACT_AM_1	FMT5, V008	Motif de la non facturation à l'assurance maladie	Code non autorisé	
FMT5_PAT_BENEF_CMU_1	FMT5, V008	Patient bénéficiaire de la CMU	Code non autorisé	
FMT5_NOADMSEJ_MERE_1	FMT5, V008	N° administratif de séjour de la mère	Non renseigné alors que « Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère »=1	
FMT5_HOSP_NN_AUPRES_MERE_1	FMT5, V008	Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère	Code non autorisé	
FMT5_HOSP_PO_1	FMT5, FMT5, V008	Hospitalisation pour prélèvement d'organe	Code non autorisé	
V008_DAT_HOSP_1	V008	Date de l'hospitalisation	Format incorrect	
V008_DAT_HOSP_2	V008	Date de l'hospitalisation	Utilisation de la valeur manquante	
V008_DAT_HOSP_3 V008_MNT_TOT_REMB_AMC_1	V008 V008	Date de l'hospitalisation  Montant total du séjour remboursable pour l'AMC	Non renseignée (8 caractères espace)  Valeur non numérique	

#### Problèmes connus

## ■ ERREUR FATALE : image absente

Le lecteur virtuel A n'a pas pu se créer. Pour régler le problème, il faut désactiver le lecteur pré-existant.

Pour se faire, il faut se connecter sous un compte administrateur et réaliser les opérations ci-dessous :

- Panneau de configuration Système Onglet [Matériel] Bouton [Gestionnaire de périphériques] Développer "Lecteurs de disquettes"
- Clic droit avec la souris Choisir "Désactiver" Confirmer l'opération en cliquant sur [Oui]

Redémarrez la machine et connectez-vous directement avec votre compte utilisateur, puis relancer MAGIC..